



Location et résidence principale

Par Juju4485

Bonjour,

Un ami a parlé d'un couple d'amis qui souhaiterait récupérer leur location pour en faire leur résidence principale. Dans cette location, il y a un couple avec un enfant mais apparemment ils ont le droit de refuser (ou refusent) de partir parce qu'ils ont un enfant.

Les locataires en ont-ils le droit ?

Je n'en sais pas plus sur l'affaire mais je prends quand même vos idées et conseils.

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre question manque de précision.

Ce couple d'amis est-il le propriétaire bailleur ?

Est-ce que ces locataires ont plus ou moins de 65 ans ou hébergent-ils une personne de plus de 65 ans ?

Est-ce un bail soumis à la loi de 89 ?

Le locataire qui a un enfant ne peut pas refuser de partir uniquement sur l'argument d'avoir un enfant ... dès lors que son bailleur lui donne congé pour l'échéance du bail en invoquant un des 3 motifs légaux.

Vous devriez lire l'article 15 de la loi de 89.

Par Juju4485

Merci yapasdequoi d'avoir pris le temps de répondre.

Le couple d'amis est le propriétaire bailleur de la location. Ils souhaitent récupérer ce logement afin d'en faire leur résidence principale pour y passer leur retraite.

Le jeune couple de locataire n'a personne d'autre à charge hormis leur enfant en bas âge.

Quant au bail soumis à la loi de 89, aucune idée. J'en parlerai à notre ami en commun et lui ferai part de l'article 15 de la loi de 89.

Encore merci pour votre aide.